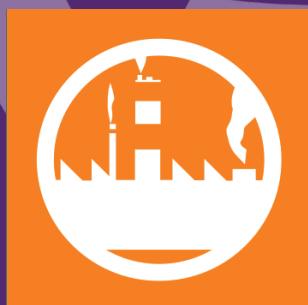


DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES
RISQUES MAJEURS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

LES RISQUES MAJEURS

À CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF



SCANNEZ-MOI ! ET
RETRouvez toutes
les informations
sur les risques
majeurs

Conformément aux articles L125-2 et R125-9 à R125-14 du Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 20 mai 2009, comme la plupart des communes de France, la Ville de Caudebec est soumise à l'obligation de réalisation d'un document d'information communal sur les risques majeurs. Ce document récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle les numéros qu'il convient d'appeler en cas d'urgence.

Surtout, pour chaque risque, ce document énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré. En ce qui concerne les risques industriels, on trouvera dans ce dossier les différents sites que l'État est chargé de contrôler. Toutefois, le "risque zéro" n'existant pas, il est fort utile d'avoir pour chacun d'entre nous une ligne de conduite à tenir en cas d'incident. Les risques liés au transport des matières dangereuses étant par essence plus aléatoires et multiformes, le présent document prend tout son sens et son utilité. La sécurité commence, pour chacun d'entre nous, par une prise de conscience de ce qui peut arriver. Pour cela, il faut être informé. C'est la raison d'être de ce DICRIM.

*Bien cordialement
à vous,
C. Bonnaterre*

Laurent BONNATERRE
Maire de Caudebec-lès-Elbeuf
Conseiller Régional de Normandie



Fernand DACOSTA
Adjoint au Maire chargé de la Sécurité,
la Tranquillité et la Médiation.
Correspondant incendie et secours.

LA VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF EST EXPOSÉE À :

DES RISQUES TECHNOLOGIQUES



INDUSTRIEL



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

DES RISQUES NATURELS



INONDATION



MOUVEMENT DE TERRAIN / CAVITÉS

SOMMAIRE

LE RISQUE MAJEUR	P. 4
L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS	P. 5
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	P. 6
LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME	P. 6
LE PLAN D'AFFICHAGE	P. 7



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES P. 8



RISQUE INDUSTRIEL P. 10



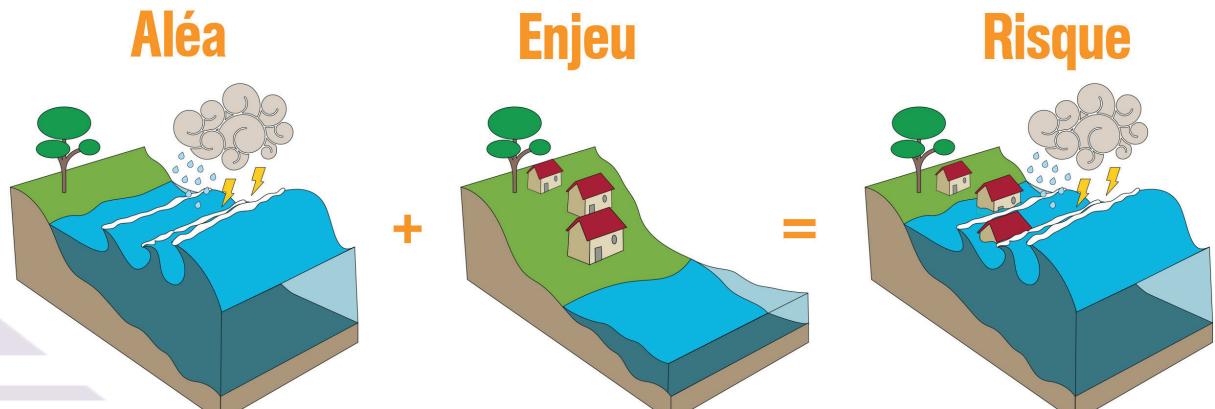
RISQUE INONDATION P. 14



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN CAVITÉS SOUTERRAINES P. 17

INFORMATION	P. 18
PLAN	P. 19
CONSIGNES DE SÉCURITÉ	P. 20

LE RISQUE MAJEUR



Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants.

Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine d'un évènement d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Il peut être :

NATUREL

- Inondation (ruissements, crues...)
- Mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- Séisme, éruption volcanique

TECHNOLOGIQUE

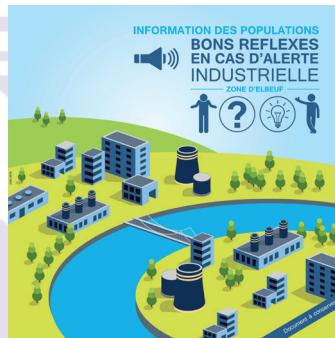
- Industrie
- Nucléaire
- Transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

L'INFORMATION PREVENTIVE DES POPULATIONS

L'article L. 125-2 du Code de l'environnement, modifié par la loi dite MATRAS de novembre 2021 précise que "Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent."

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.



Brochure d'information PPI disponible sur le site de la Ville.

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

LES RISQUES MAJEURS

À CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

SCANNEZ-MOI ET RETROUVER TOUTES LES INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

IMPORTANT
A conserver soigneusement

Mars 2023

FR-ALERT

Opérationnel depuis le 21 juin 2022, FR-Alert, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, est déployé sur tout le territoire. Il permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...) afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger.

FR-Alert est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone de danger grâce aux réseaux de télécommunications. Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

ALERTE SMS

Métropole Rouen Normandie se dote d'un système d'alerte par SMS, pour avertir la population en cas d'évènement nécessitant qu'elle prenne des dispositions pour assurer sa sécurité ou protéger sa santé. Pour bénéficier de ce service, il est nécessaire de s'inscrire. L'inscription est gratuite.
<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/inscription-aux-sms-dalerte-risques>

FRÉQUENCES DES RADIOS QUI DIFFUSENT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : 100.1 FM

FRANCE INTER : 96.5 FM

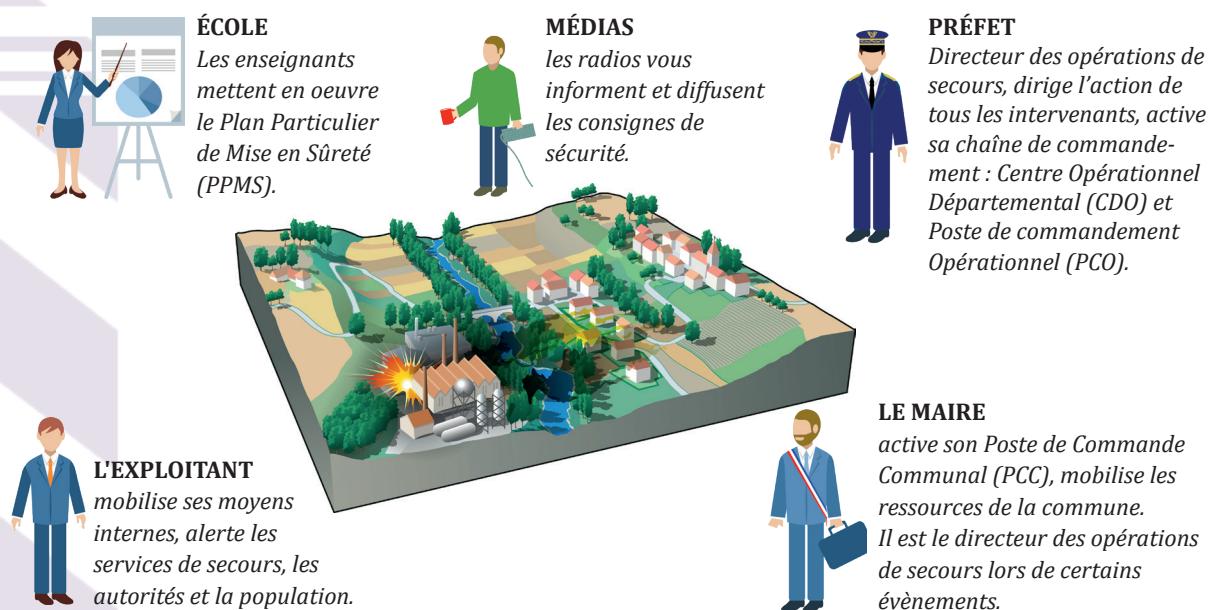
NRJ : 100.5 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – DDRM – de la Seine-Maritime, consultable sur le site Internet de la préfecture).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.



LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

DES RISQUES TECHNOLOGIQUES



INDUSTRIEL



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



NUCLÉAIRE

DES RISQUES NATURELS



INONDATION



MOUVEMENT DE TERRAIN MARNIERE



FALAISE

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

LE PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public (*R123-2 du code de la construction et de l'habitation*) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements.

SE PROCURER LES AFFICHES

Le plan d'affichage et les affiches sont disponibles en Mairie et sur le site internet de la Ville (www.caudebecleselbeuf.fr).

- www.caudebecleselbeuf.fr
- En mairie, place Jean Jaurès
- par mail à mairie@caudebecleselbeuf.fr

CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Seine-Maritime



inondation rapide



cavités souterraines



activités industrielles



transport de marchandises dangereuses

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter regarderse
2. écoutez la radio
listen to the radio escucha la radio
France Bleu 100.1 MHz
3. respectez les consignes
follow the instructions respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

- A la mairie : le **DICRIM**, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- Sur internet : www.caudebecleselbeuf.fr
www.georisques.gouv.fr



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

DÉFINITION DU RISQUE

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

LES PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE

Le transport de matières dangereuses à CAUDEBEC-LES-ELBEUF a lieu par plusieurs vecteurs :

- Le transport routier : les principaux axes concernés sont la voie sur berge, la rue Félix Faure, la rue de Strasbourg et une partie de la rue de la République.
- Le transport ferré : l'axe SNCF concerné est la ligne ferroviaire desservant l'entreprise IFRACHIMIE (E&S CHIMIE) depuis la gare d'Orléans de ROUEN (n'est pas actuellement utilisée par l'entreprise).
- Le transport fluvial : la vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence de 2 ports autonomes (Rouen et le Havre) ainsi que les activités industrielles, pétrolières et chimiques dans le département de la Seine-Maritime font de la Seine une zone très importante de transit de matières dangereuses.

PRÉVENTION

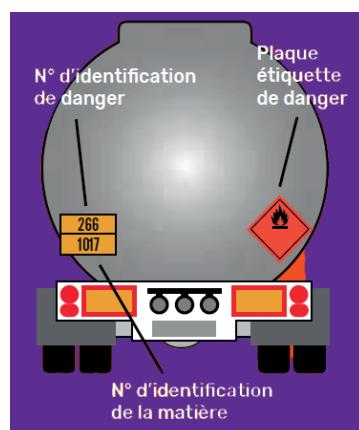
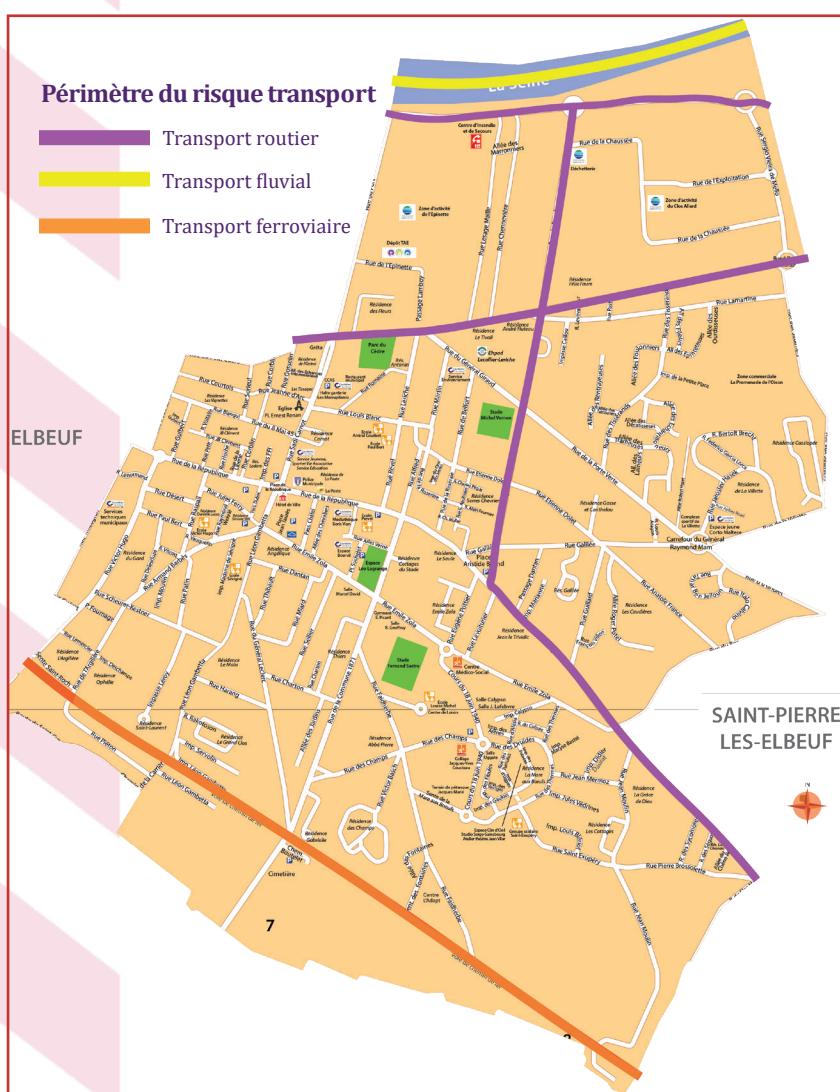
Une réglementation rigoureuse portant sur la formation des personnels de conduite, la construction de citerne selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques, l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité. Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...). Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1^{er} mercredi de chaque mois à 11h55. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant une minute et 41 secondes.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER APPOSÉS SUR LES VÉHICULES



PLAN DES RISQUES TRANSPORT



SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

- Si possible et sans prendre de risque, relevez sur le véhicule les numéros d'identification du danger et de la matière transportée.
- Eloignez-vous de la zone de danger.
- appelez les secours (18) et communiquez-leur les numéros relevés.



RISQUE INDUSTRIEL

DÉFINITION DU RISQUE

Un risque industriel majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'industriel doit fournir aux services de l'État une étude de danger. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- Les effets de surpression résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympans, poumons, etc). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
- Les effets thermiques sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
- Les effets toxiques correspondent à l'inhalation d'une substance chimique毒ique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite SEVESO est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO seuil haut ou seuil bas.

LES PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DU RISQUE INDUSTRIEL



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Caudebec-lès-Elbeuf est incluse dans le PPI de deux entreprises, BASF Agri Production à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et E&S Chimie à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

ENTREPRISE	ACTIVITÉ
ETABLISSEMENT CLASSÉ SEVESO SEUIL HAUT	
BASF Agri Production Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Fabrication de matières actives agrochimiques.
IFRACHIMIE (E&S CHIMIE) Saint-Pierre-lès-Elbeuf	Fabrication de spécialités chimiques (tensioactifs, résines)

Seule une extrémité de la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF est concernée par la distance de danger maximale de l'entreprise E&S Chimie à Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	RISQUE MAJORANT ET DISTANCE DE DANGER MAXIMALE	AUTRE TYPE DE RISQUE RECENSÉ POUR L'ENTREPRISE
ETABLISSEMENT CLASSÉ SEVESO SEUIL HAUT			
IFRACHIMIE (E&S CHIMIE) Saint-Pierre-lès-Elbeuf	Fabrication de spécialités chimiques (tensioactifs, résines)	Toxique 820 mètres	Surpression Thermique

Les distances de danger sont dimensionnées en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité (approche déterministe). Ces scénarios sont retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue d'un accident. La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation où les scénarios sont retenus en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité (approche probabiliste).

PRÉVENTION

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la délivrance d'une autorisation et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 - o une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - o une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- Un contrôle régulier est effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Des plans de secours sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - o le plan d'opération interne (POI) prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;
 - o le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. Le plan particulier d'intervention (PPI) de la zone d'Elbeuf a été mis à jour en 2021. Son activation relève de la responsabilité du préfet.

■ Chaque ICPE soumise à autorisation avec servitude (SEVESO seuil haut) intégrée dans un PPI est munie d'une sirène d'alerte audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque. Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

■ Un programme de réduction des risques à la source est mis en œuvre. Son but est notamment de remplacer les produits trop dangereux par des produits ou des procédés représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.

L'ALERTE



En cas d'accident industriel grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population est alertée par le signal d'alerte diffusé par la sirène de l'exploitant si l'établissement industriel en est muni et/ou par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Le son d'alerte consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte).

LA FIN D'ALERTE



Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

■ Lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une brochure d'information des populations comprises dans la zone d'application du plan. En collaboration avec le maire de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, cette brochure a été réalisée et distribuée en 2018.

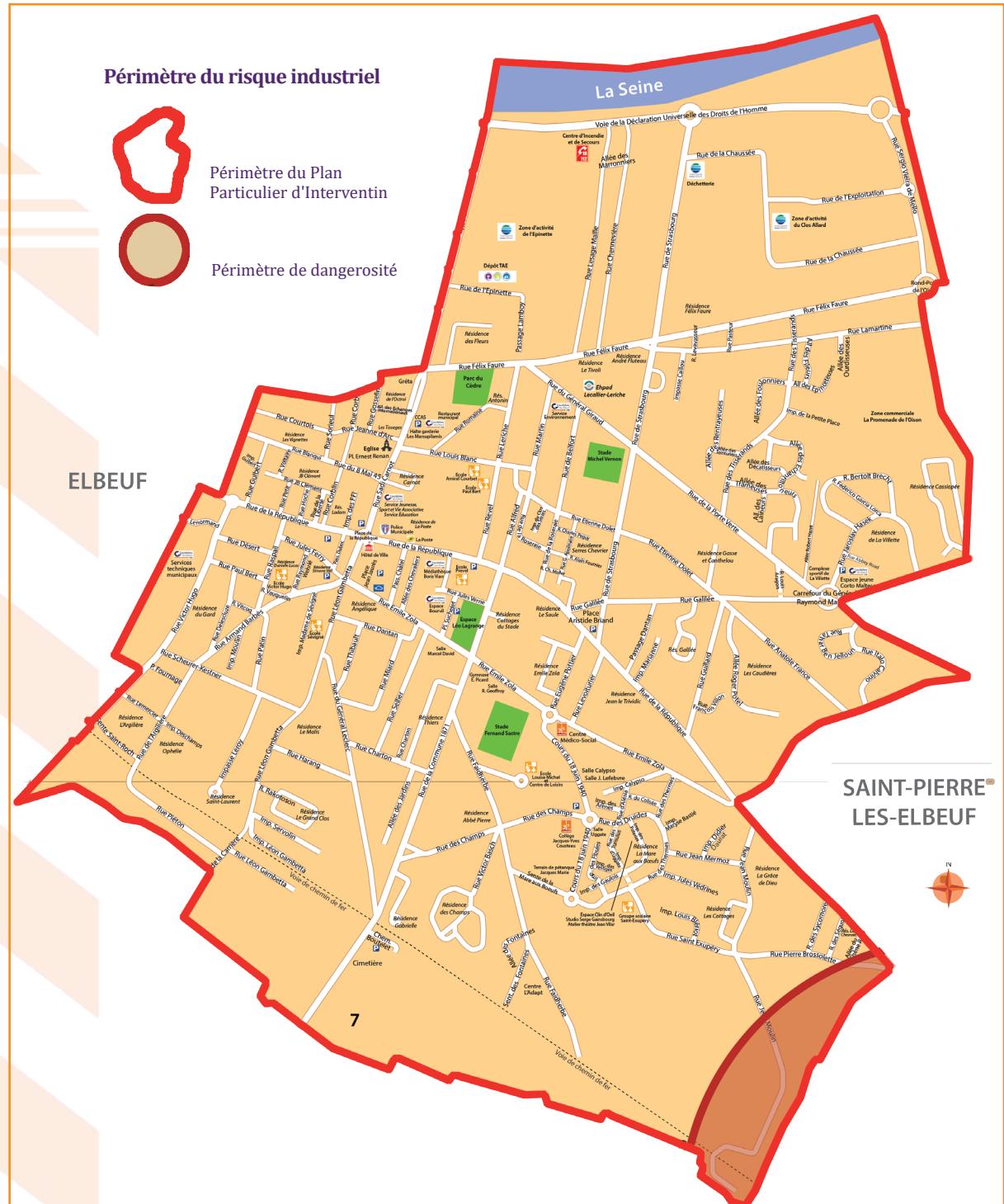


■ Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel. Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime (rubrique sécurité civile).

■ Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau "risques majeurs et environnement" de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Education nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

PLAN DES RISQUES INDUSTRIELS





RISQUE INONDATION

DÉFINITION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

LES PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DU RISQUE INONDATION



Montez à pied dans les étages



Coupez le gaz et l'électricité



Écoutez la radio



Ne prenez pas la route



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE

■ Les risques d'inondation à CAUDEBEC LES ELBEUF sont dus à des crues de la Seine, ainsi qu'à des remontées de nappe phréatique et du ruissellement provenant des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations.

■ Les crues de la Seine sont le plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars, avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours. Les grandes crues, outre celle de 1910, référence centennale, sont celles de 1955 et 1995.

■ Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :

Libellé

Inondations Remontée Nappe

Inondations et/ou Coulées de Boue

Inondations et/ou Coulées de Boue

Inondations Remontée Nappe

Inondations et/ou Coulées de Boue

Inondations et/ou Coulées de Boue

Début

20/01/2018

15/01/2018

25/03/2001

21/03/2001

25/12/1999

15/02/1988

Journal officiel

03/11/2018

15/02/2018

28/04/2001

26/09/2001

30/12/1999

19/06/1988

Des caves et des sous-sols d'habitations ont été inondés, ainsi que la voirie bordant la Seine qui a dû être coupée pendant la durée des événements.

■ Lors d'une crue exceptionnelle, des établissements industriels et un transformateur EDF sont particulièrement vulnérables.

■ Lors de violents orages, du ruissellement en provenance du Val Osmont touche la rue de la Commune.

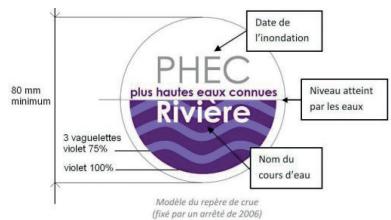
PRÉVENTION

■ Le préfet de la Seine-Maritime a arrêté un règlement départemental d'annonce des crues de la Seine afin de définir les dispositions pour alerter les communes concernées des risques encourus et prévoir les mesures de protection des populations et des biens. Il détermine ainsi les missions des services de l'Etat, des maires, du service de prévision des crues et de Météo-France.

■ La préfecture tient à la disposition du public une messagerie (répondeur téléphonique) qui donne des informations sur l'évolution des crues de la Seine en cas de mise en état d'alerte
Tél : 02 32 76 55 80.

■ La surveillance météorologique est complétée par un suivi des débits dans la plupart des cours d'eau géré par des services de prévision des crues. Ces services appartiennent à l'Etat et assurent la transmission des informations au préfet qui décide d'alerter les maires des localités concernées. Chaque maire alerte ensuite la population de sa commune et prend les mesures de protection immédiates.

■ Des repères de crues sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



■ Un plan de prévention des risques inondation (PPRI) sur la vallée de la Seine - boucle d'Elbeuf a été approuvé le 17 avril 2001. La commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF est intégrée dans l'aire d'étude de ce plan qui réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque d'inondation.

■ L'entretien des berges de la Seine permet également de prévenir, en partie, les risques d'inondation.

LA VIGILANCE MÉTÉO

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

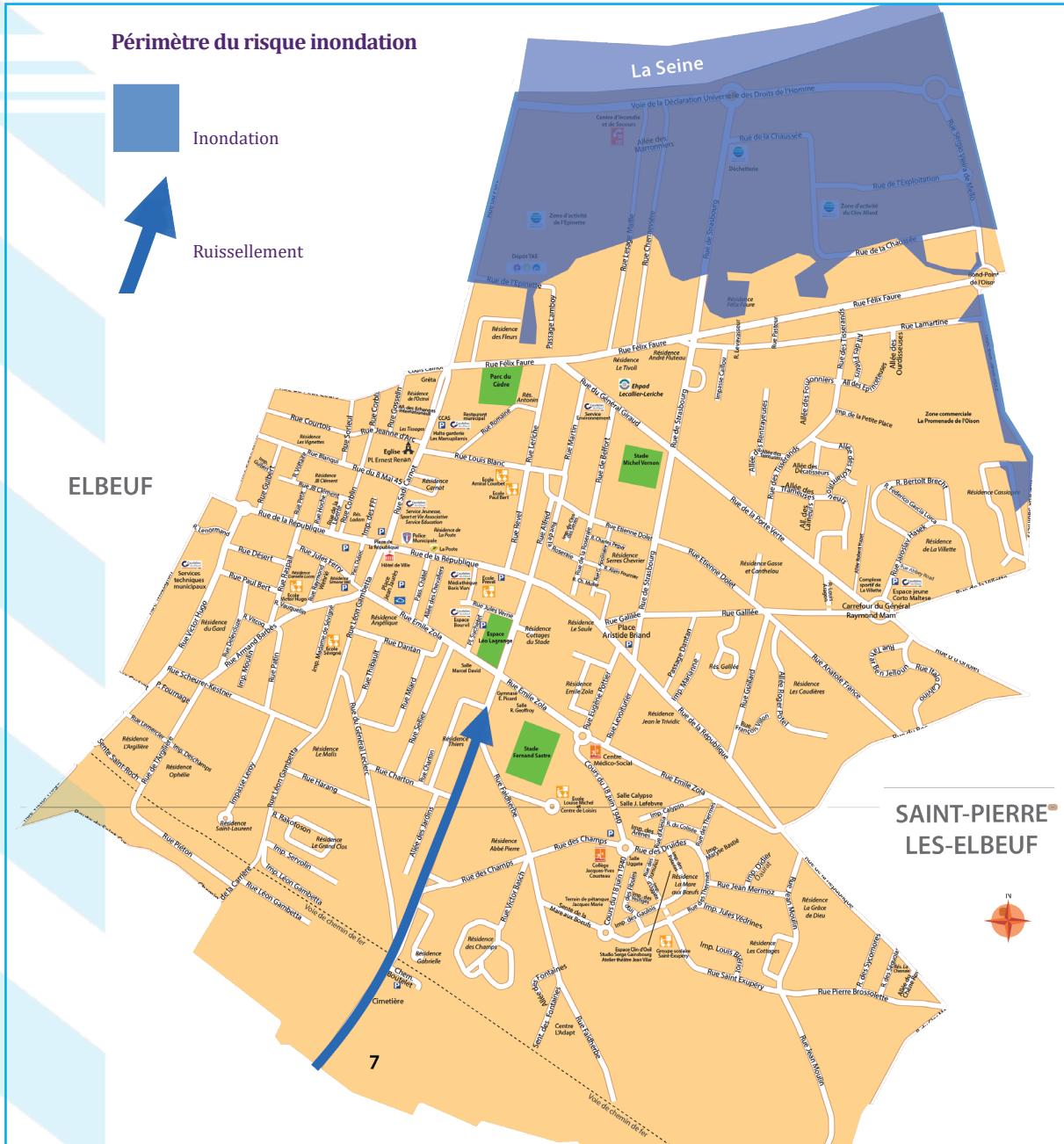
Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

	Pas de vigilance particulière.
	Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Créé en 2006, Vigicrues est le service public d'information de référence sur les risques de crues en France. Réalisé par le ministère chargé de l'environnement, il surveille les principaux cours d'eau du pays, soit 23 000 km, et couvre 75 % de la population vivant en zone inondable. Son rôle : avertir les préfectures et les mairies, mais aussi les médias et le grand public, des risques de crue dans les prochaines 24 heures.

Consulter le bulletin, ou s'y abonner : www.vigicrues.gouv.fr

PLAN DES RISQUES INONDATION





RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN / CAVITÉS

DÉFINITION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.



Schéma de principe d'une marnière

LES PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Eloignez-vous de la zone instable



Ecoutez la radio



N'entrez pas dans un bâtiment menacé



Ne revenez pas sur vos pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À CAUDEBEC

■ Un indice de cavité naturelle a été répertorié par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) à proximité du lotissement "Cassiopé".

La Métropole a édité une carte recensant les indices de cavités accessible :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites>

■ Dans le fichier de déclarations de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1935 classées aux archives départementales, aucune ouverture de carrière n'est recensée.

PRÉVENTION

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité

■ Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

■ Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire.

Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (*article L563-6 du code de l'environnement*).

■ La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.

INFORMATION

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

NUMEROS UTILES

02.32.96.02.02	Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf
07.71.70.84.87	Cadre d'astreinte de la mairie de Caudebec-lès-Elbeuf (weekend et aux horaires de fermeture de la mairie)
02.32.76.50.00	Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC)
02.76.78.32.00	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
08.92.68.02.76	Répondeur Météo-France www.meteofrance.com
02.78.26.19.00	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

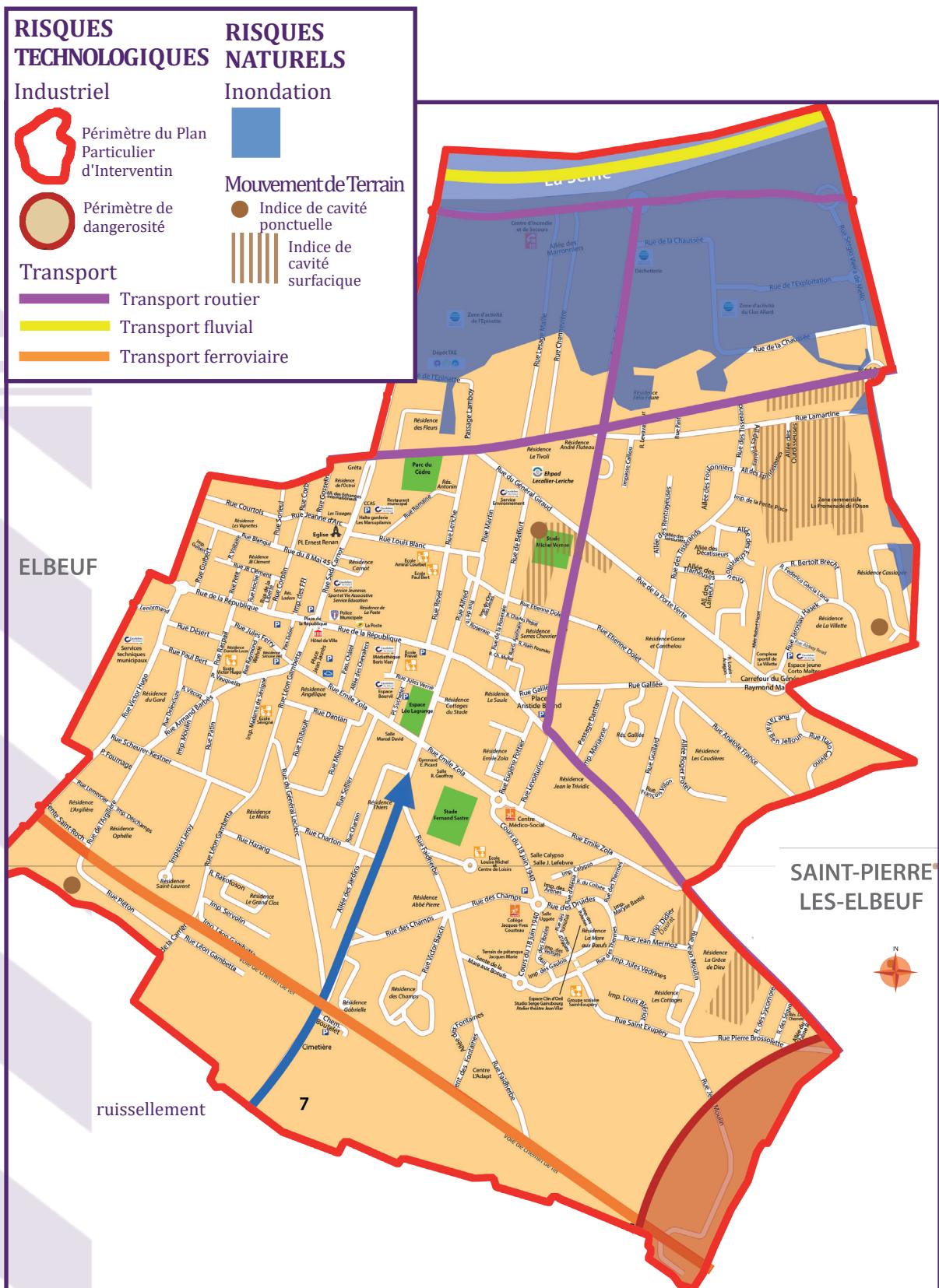
- Le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)
- Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) E&S Chimie (Saint-Pierre-lès-Elbeuf)
- Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) BASF Agri Production (Saint-Aubin-lès-Elbeuf)
- La brochure d'information des établissements industriels de la zone d'Elbeuf (« brochure PPI »)
- Guide de confinement

SITES INTERNET

- Portail ministériel de prévention des risques majeurs : www.gouvernement.fr/risques
- Géorisques : www.georisques.gouv.fr
- Préfecture / Sécurité civile : www.seine-maritime.pref.gouv.fr
- Ville : www.caudebecleselbeuf.fr
- Carte de vigilance météorologique : vigilance.meteofrance.fr
- Carte de vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr/
- Atmo Normandie : www.atmonormandie.fr
- Pompiers : 18 ou 112 / • SAMU : 15 / • Police nationale : 17
- Compte Twitter de la préfecture de Seine-Maritime : @prefet76
- Compte Twitter du Ministère de l'intérieur en cas d'alerte : @Beauvau_Alerte
- Page Facebook de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf

PLAN

LEGENDE



ruissellement

7

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE

LISEZ ET CONSERVEZ CES CONSIGNES

En cas d'accident industriel majeur, l'alerte sera donnée par des sirènes avec le signal suivant :

DÉBUT D'ALERTE



3 FOIS 1 MN 41 S

Sirène à son modulé composé de trois cycles de une minute et 41 secondes séparés par un interval de 5 secondes

Vous entendez ce signal d'alerte, RÉAGISSEZ IMMÉDIATEMENT !

Mettez-vous à l'abri



- Quittez votre véhicule
- Rejoignez le bâtiment le plus proche
- Enfermez-vous dans un local clos

Fermez portes et fenêtres
Baissez les volets



- Arrêtez les ventilations et bouchez toutes les arrivées d'air (Pourtons des portes et fenêtres,...)
- Eloignez-vous des fenêtres (risque d'éclats en cas d'explosion)
- En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirez à travers un mouchoir mouillé

Ecoutez et respectez les consignes des autorités



- Celles-ci sont diffusées à la radio, en particulier sur le réseau France Bleu
- Si l'évolution de la situation le nécessite, le préfet peut ordonner l'évacuation des populations

Ne téléphonez pas



- Les lignes téléphoniques doivent rester à disposition des secours
- Les informations seront diffusées à la radio et sur les réseaux sociaux officiels

Ne fumez pas
Evitez toute étincelle



- Evitez toute flamme pour ne pas consommer l'oxygène de la pièce

N'allez pas chercher vos enfants à l'école



- Ils sont mis en sécurité par leurs enseignants qui connaissent les consignes
- Restez à l'abri

**RESPECTEZ CES
CONSIGNES JUSQU'A
LA FIN DE L'ALERTE**

FIN D'ALERTE



1 FOIS 30 S

Sirène à son continu d'une durée de 30 secondes